

5,80 A 6066

SOCIETE DES ETABLISSEMENTS VERDANNET

Société anonyme au capital de 5.463.060 €

Siège social : 28 Avenue du Parmelan
74000 ANNECY

796 480 283 RCS ANNECY

* * *

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 6 SEPTEMBRE 2002

L'an deux mille deux,
Le six septembre,
A 8 heures 30,

Les administrateurs de la société se sont réunis en conseil d'administration au siège social, à ANNECY (74000) – 28 Avenue du Parmelan, sur convocation de leur Président.

Ordre du jour :

- *rectification des montants prélevés sur les postes Prime d'Emission et Autres Réserves lors de l'une des augmentations de capital intervenues en date du 28 Mars 2002,*
- *Option pour la non-dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général,*
- *Nomination de deux directeurs généraux délégués et définition de leurs nouvelles fonctions.*
- *Examen d'un projet d'apport par la société à la société AIRPORC de sa branche d'activité «élevage et négoce de porcs»,*
- *Examen d'un projet d'apport par la société à la société FROMAGERIE DE LA TOURNETTE – ANCIENNE MAISON A. THEVENET de sa branche d'activité «fabrication et distribution de fromages»,*
- *Examen d'un projet d'apport par la société à la société MONNARD de sa branche d'activité «équarrissage»*
- *Autorisation et pouvoir à conférer.*
- *Préparation et convocation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires et fixation de son ordre du jour.*

Les administrateurs, présents ou représentés, ont signé le registre de présence en entrant en séance.

La séance est présidée par Monsieur Gilles VERDANNET qui constate la présence effective de la moitié au moins des administrateurs.

Le conseil étant ainsi en mesure de délibérer valablement conformément aux dispositions de l'article L 225-37 du Code de Commerce, avant de passer à l'examen des questions portées à l'ordre du jour, adopte à l'unanimité après lecture le procès-verbal de la précédente réunion.

RECTIFICATION DES MONTANTS PRELEVES SUR LES POSTES «PRIME D'EMISSION» et «AUTRES RESERVES» LORS DE L'UNE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL INTERVENUES EN DATE DU 28 MARS 2002

=====

OPTION POUR LA NON DISSOCIATION DES FONCTIONS DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTEUR GENERAL

Monsieur Gilles VERDANNET, rappelle aux membres du conseil d'administration que l'assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire des actionnaires en date du 28 Mars 2002 a adopté de nouveaux statuts qui intègrent notamment les dispositions prévues la Loi du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques, dite loi NRE.

Cette loi permet aujourd'hui d'adopter deux modes de direction de la société :

- soit en dissociant les fonctions de Président-Directeur Général et de Directeur Général,
- soit en choisissant de ne pas dissocier de ces deux fonctions, étant entendu que dans ce cas, le Président Directeur Général exerce les pouvoirs dévolus au Directeur Général.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'adopter le régime prévoyant une direction unique de la société en ne dissociant pas les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général.

DEUXIEME DECISION

Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide d'adopter un régime de direction unique de la société en octroyant celle-ci au Président du Conseil d'administration de la société, lequel se voit conférer le titre de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général.

La conseil d'administration confirme par conséquent Monsieur Gilles VERDANNET dans les fonctions de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la société ; il continuera de percevoir à ce titre la même rémunération que celle qui est la sienne actuellement et ce, jusqu'à nouvelle décision.

Conformément aux dispositions légales issues de la Loi du 15 Mai 2001, le Président du Conseil d'Administration et Directeur Général assume sous sa responsabilité, la direction de la société et représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le Président du Conseil d'Administration et Directeur Général représente également le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leurs fonctions.

NOMINATION DE DEUX DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES ET DEFINITION DE LEURS NOUVELLES FONCTIONS

Le Président, propose aux membres du conseil d'administration, la nomination de deux directeurs généraux délégués qui auront pour mission de l'assister dans l'exercice de ses fonctions de direction générale de la société.

Ces directeurs généraux délégués auront les mêmes pouvoirs que le Président Directeur Général.

A cet effet, il propose la nomination de Messieurs Roland VERDANNET et Augustin VERDANNET.

TROISIEME DECISION

Le conseil d'administration décide à l'unanimité, de nommer Messieurs Roland VERDANNET et Augustin VERDANNET en qualité de directeurs généraux délégués de la société pour la durée de leurs mandats d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2006.

Les Directeurs généraux délégués disposent, sous réserve des limitations légales et statutaires, des mêmes pouvoirs que le Président-Directeur Général.

=====

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et un administrateur.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'S' followed by a series of connected loops and a long horizontal stroke extending to the right.